



ARRETE N° 2026 - 30
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
QUAI SAINTE CATHERINE
PERIODE ESTIVALE 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

CONSIDERANT que la fréquentation touristique justifie la mise en voie piétonne du Quai Sainte Catherine, pendant la période estivale, afin de permettre l'installation du mobilier des terrasses de restaurants et ventes à emporter, selon les contrats établis par la Commune de Honfleur,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Sainte CATHERINE, tous les jours, à compter du VENDREDI 3 AVRIL 2026, à 8h00, jusqu'au LUNDI 12 OCTOBRE 2026, à 12h00, afin de permettre l'installation et l'exploitation des terrasses de restaurants et ventes à emporter.

ARTICLE 2 : Les restaurateurs sont autorisés à stationner Quai Ste Catherine, le temps nécessaire à la dépose des tables et chaises, le Vendredi 3 Avril 2026, de 9h00 à 20h00, puis pour l'enlèvement du matériel, le Lundi 12 Octobre 2026, de 8h00 à 12h00.

L'exploitation des terrasses ne prenant effet qu'à compter du Samedi 4 Avril 2026, à 8h00.

ARTICLE 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules des services publics suivants : les services d'entretien de la voirie, le gestionnaire eau & assainissement, EDF-GDF, le ramassage des ordures ménagères, de sécurité publique et de Secours, et les services municipaux.

ARTICLE 4 : L'accès aux commerces et habitations, situés sur le Quai Sainte Catherine sera autorisé aux véhicules de livraison et aux riverains, de 7 heures à 11 heures.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la COVED, et au Service des Régies, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

